



République Française  
Département d'INDRE-ET-LOIRE  
Arrondissement de LOCHES  
Canton d'AMBOISE

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 4 mars 2026

Conseillers	en exercice :	9
	présents :	8
	excusés ayant transmis un pouvoir :	1
	votants :	9

Le quorum étant atteint, les Conseillers peuvent délibérer valablement

L'an deux mil vingt six, le quatre mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Souvigny-de-Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Frédéric SAROUILLE.

- **Présents (8)**: Mesdames Francine DE ALMEIDA Claudia DESGARDINS, Françoise JEANNE, Christelle PIECHATA, Martine THEVENIN, Messieurs, Armel JOUBERT, Denis MARTIN, Frédéric SAROUILLE
- **Excusés ayant transmis un pouvoir (1)** : Nathalie VACCHER a donné pouvoir à Martine THEVENIN.
- **Date de convocation** : 21 février 2026
- **Secrétaire de séance** : Armel JOUBERT

## 2026.07– Désignation du Secrétaire de séance

### RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

- **Les délibérations sont signées par le Maire (ou le Président de la séance) et le(s) secrétaire(s) de séance.** Le défaut de signature des délibérations constitue un vice de forme, mais le défaut de signature d'une délibération par l'exécutif local ou les secrétaires de séance est sans incidence sur son caractère exécutoire, qui ne résulte que de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au préfet prévues aux articles L 2131-1 et suivants du CGCT (JO AN Sénat, 15 février 2023, question n° 02858, p. 779).
- **le procès-verbal** de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et **signé par le maire et le ou les secrétaires.** Les autres élus ne sont plus invités à le signer.
- Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.
- **Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.**

*Pour mémoire, les derniers secrétaires désignés sont, du plus récent au plus ancien : Armel le 28 janvier, Francine le 17 décembre, Francine le 19 novembre, Denis le 8 octobre, Christelle le 27 mai, Nathalie le 9 avril, Claudia le 26 mars, Martine le 27 novembre 2024, Françoise le 16 octobre 2024)*

### INTERVENTIONS

Le Maire « Qui veut être secrétaire de séance ? Armel ? »

Armel JOUBERT « Je l'étais déjà la dernière fois, mais je suis d'accord »

Le Maire « Personne ne s'y oppose ? »

### DÉLIBÉRATION

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Armel JOUBERT pour remplir la fonction de secrétaire de séance.**

## 2026.08– Approbation PV Conseil Municipaux

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales précise que le **procès-verbal** de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et **signé par le maire et le ou les secrétaires.** Les autres élus ne sont plus invités à le signer.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou

des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

**Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.**

Les procès-verbaux des 27 mai, 16 juillet et 8 octobre 2025 ont été approuvés seulement le 28 janvier après moult modifications. Le 28 février, les PV des conseils municipaux des 19 novembre, 17 décembre 2025 et 28 janvier 2026 en partie enregistrés ont été adressés aux Elus pour relecture. Le PV du 19 novembre a été corrigé suite aux observations formulées par Nathalie Vaccher le 3 mars. Le conseil est invité à les approuver.

### **INTERVENTIONS**

Martine THEVENIN « Nous tenons à exprimer notre profond regret quant aux conditions dans lesquelles les procès-verbaux des séances de novembre, décembre et janvier nous ont été transmis, à savoir seulement ce samedi, soit à quelques jours du dernier conseil municipal de la mandature. Cette transmission tardive ne nous a pas permis d'exercer pleinement et sérieusement notre mission de contrôle et de validation. Nous avons pu examiner partiellement les procès-verbaux de novembre et décembre, mais sans disposer du temps nécessaire pour formaliser l'ensemble des modifications. Quant au procès-verbal de janvier, il ne nous a pas été possible de l'étudier de manière satisfaisante. Il est particulièrement préoccupant qu'en fin de mandat, nous ne soyons pas en mesure de valider l'ensemble des comptes rendus des séances dans des conditions normales et respectueuses du fonctionnement démocratique de notre conseil. Les procès-verbaux ne sont pas de simples formalités administratives : ils constituent des actes officiels qui engagent la responsabilité de la commune et la fidélité des débats tenus. Dans ces conditions, nous souhaitons savoir précisément ce qu'il adviendra des procès-verbaux qui ne pourraient être approuvés ce soir : seront-ils soumis au prochain conseil municipal issu des élections ? Selon quelle base juridique et quelle procédure ? Il nous semble indispensable que ces documents soient validés dans des conditions garantissant rigueur, transparence et respect des conseillers municipaux ».

Le Maire « Les PV tardent à être approuvés parce qu'il y a sans cesse des modifications. On va les soumettre au vote »

### **DÉLIBÉRATION**

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu les documents précédemment transmis à l'ensemble des élus pour relecture

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, (par 6 voix POUR, 1 abstention F. Jeanne et 2 voix CONTRE M. Thévenin et N. Vaccher) approuve les procès-verbaux des séances de conseil municipal des 19 novembre 2025 , 17 décembre 2025 et 28 janvier 2026**

2026.09 – Approbation du compte de gestion 2025

### **RAPPORT**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que le compte de gestion doit être établi avant le 1<sup>er</sup> juin qui suit la clôture de l'exercice par le comptable public. Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du [compte administratif](#). Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance du compte administratif et du compte de gestion. Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public. Au vu des [pièces justificatives](#), jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Constituant la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion du comptable de Loches reçu le 3 mars et transmis aux Elus le jour même reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives, des titres et des mandats émis, en concordance avec le compte administratif réalisé par les services communaux et se résume synthétiquement comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL 2025
RECETTES	5 280.34	369 221.08	374 501.42
DEPENSES	87 881.52	312 429.64	400 311.16
RESULTAT EXERCICE	- 82 601.18	+ 56 791.44	- 25 809.74
REPORTS 2024	+ 90 180.78	+ 201 766.29	+ 291 947.07
CLOTURE 2025	+ 7 579.60	+ 258 557.73	+ 266 137.33

Le conseil est invité à l'approuver.

### **INTERVENTIONS**

Martine THEVENIN lit le texte rédigé par Nathalie VACCHER « Je ne souhaite pas prendre part au vote sur le compte administratif ni sur le budget. En effet, le 04.02.26 je vous ai annoncé mon empêchement pour assister à la commission des finances fixée au 17.02.2026 (pour cause de congés). Si Armel a répondu le 04.02.26 et Christelle le 06.02.26 indiquant qu'ils consentaient à déplacer la réunion, je n'ai jamais eu de retour de votre part et vous vous êtes bien gardé de déplacer cette commission. De plus, lorsque je contrôle les factures et que je retrouve des factures payées en double (CPO) et des factures de leasing régularisées 3 ans plus tard, je me pose de sérieuses questions.

07.11.25	27.10.23	BNP LEASING	copieur Toshiba loyer du 26.11.23 au 25.02.24	61358	1 294,69
	26.04.23	BNP LEASING	copieur Toshiba loyer du 26.05 au 25.08.23	61358	1 233,03
	27.01.23	BNP LEASING	copieur Toshiba loyer du 26.02 au 25.05.23	61358	1 233,03
	27.10.22	BNP LEASING	copieur Toshiba loyer du 26.11.22 au 25.02.23	61358	1 233,03
	01.11.22	BNP LEASING	Rex rotary loyer du 01.12.22 au 28.02.23	61358	309,00
	30.01.23	BNP LEASING	Rex rotary loyer du 01.03 au 31.05.23	61358	318,26
06.11.25	01.11.23	BNP LEASING	Rex rotary loyer du 01.12.23 au 29.02.24	61358	318,26
	06.08.24	DALKIA	rplcmt compresseur + pompe à chaleur	2158	3 297,32
31.07.2025	26.03.25	CPO	fioul 2140L	60621	2 227,74

Et c'est sans compter votre gestion désastreuse du seul marché que vous avez initié pendant votre mandature pour les travaux de rénovation de l'ancienne salle de classe. + 100 % de dépassement et un bafouement du code des marchés publics qui aurait pu vous coûter très cher si nous avons porté le sujet auprès de la cour des comptes ».

Le Maire « Je n'ai aucune observation à faire »

## DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres 2025 émis et de tous les mandats de paiement 2025 ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre 2025 qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 5 voix POUR, 1 ABSTENTION (F. Jeanne) et 3 voix CONTRE (M. Thévenin, C. Piéchata, N. Vaccher)

- Dit que le compte de gestion 2025 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- Approuve le compte de gestion du budget principal réalisé par le comptable public pour l'exercice 2025
- Donne quittance au comptable public pour sa bonne gestion
- Autorise le Maire à signer le compte de gestion

2026.10	FINANCES - Présidence de séance pour le vote du compte administratif 2026
---------	---

## RAPPORT

Le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 2121-14 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif réalisé par les services municipaux sous son autorité. Il reste en revanche disponible pour répondre à toute question relative à la tenue de ces comptes.

En effet, l'article L2121-14 stipule « Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Il est complété par l'article L 2121-21 pour ce qui concerne le mode de désignation :

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclament ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Armel JOUBERT, Premier Adjoint au Maire en charge des finances, pour présider la séance de vote du compte administratif.

## PAS D'INTERVENTION

## DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et 2121-21

Considérant que Monsieur le Maire doit se retirer pour laisser la présidence de la séance de vote du compte administratif

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Monsieur Armel JOUBERT pour présider la séance de vote du compte administratif 2025

**RAPPORT**

Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour permettre au conseil de délibérer librement, Monsieur le Premier Adjoint délégué aux finances élu président par l'assemblée délibérante présente aux Conseillers le compte administratif réalisé en mairie. Ce compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives, des titres et des mandats émis. Il a été validé par le service de gestion comptable de Loches pour ce qui concerne les prévisions budgétaires et l'ensemble des réalisations et est conforme aux résultats du compte de gestion 2025 réalisé par le comptable public. Monsieur le Premier Adjoint en donne lecture puis invite le conseil à l'approuver.

**INTERVENTIONS**

Françoise JEANNE « c'est des chiffres à jour de quand ? »

Armel JOUBERT « Au 31 décembre 2025 »

**DÉLIBÉRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L.2121-14

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint délégué aux Finances,

Vu les documents présentés,

et après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE**, par 4 voix POUR, 3 voix CONTRE (C. Piéchata, F. Jeanne, M. Thévenin) et 1 ABSTENTION (N. Vaccher) **APPROUVE le compte administratif 2025 réalisé en mairie et qui donne les résultats suivants, conformes à ceux du compte de gestion :**

Libellé	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	312 429.64	369 221.08
<i>Résultat 2025 - excédent</i>		56 791.44
REPORT Excédent fonctionnement 2024		+ 201 766.29
RESULTAT DE CLOTURE 2025		+ 258 557.73
<hr/>		
SECTION INVESTISSEMENT	87 881.52	5 280.34
<i>Résultat 2025 - déficit</i>		- 82 601.18
REPORT Excédent investissement 2024		+ 90 180.78
RESULTAT DE CLOTURE 2025		+ 7 579.60
<hr/>		
Total fonctionnement + investissement 2025	400 311.16	374 501.42
Total report résultats antérieurs		+ 291 947.07
Cumul 2025 + résultats antérieurs	400 311.16	666 448.49
>> RESULTAT GLOBAL 2025		+ 266 137.33

**RAPPORT**

Revenu en salle de conseil municipal, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'après avoir approuvé le compte de gestion puis le compte administratif, il convient de procéder à l'affectation du résultat 2025.

Compte-tenu du fait que la section fonctionnement est à l'équilibre, et que la section investissement n'a pas besoin d'un apport supplémentaire pour le moment en raison des excédents antérieurs, il est proposé d'affecter comme suit le résultat sur le budget 2026 :

- report de l'excédent de fonctionnement 2025 en recettes de fonctionnement du budget 2026  
→ (R002) : 258 557.73 euros (contre 201 766.29 en 2024, 182 274.13 en 2023 et 133 764.98 euros en 2022)
- report de l'excédent d'investissement 2025 en recettes d'investissement du budget 2026  
→ (R001) : 7 579.60 euros (contre 90 180.78 en 2024, 122 452.43 en 2023 et 203 874.62 en 2022)

Le conseil est invité à en délibérer.

**INTERVENTIONS**

Le Maire « je vous proposerai lors du vote du budget 2026 de basculer une partie de l'excédent de fonctionnement en partie investissement »

**DÉLIBÉRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les documents présentés,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, par 5 voix POUR, et 4 voix CONTRE (C. Piéchata, F. Jeanne, M. Thévenin, N. Vaccher)

APPROUVE l'affectation suivante du résultat 2025 sur le budget 2025 :

- report de l'excédent de fonctionnement 2025 en recettes de fonctionnement du budget 2026 (R002) : 258 557.73 euros
- report de l'excédent d'investissement en recettes d'investissement du budget 2023 (R001) : 7 579.60 euros

**RAPPORT**

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas possible à ce jour de fixer les taux de fiscalité locale pour 2026, l'état 1259 des bases prévisionnelles préparé par la DGFIP n'étant pas encore parvenu en mairie. Cette délibération est ajournée à une date ultérieure. **Cependant, le projet de budget 2026 a été réalisé avec une recette fiscale identique à celle perçue en 2025, soit 171 865 euros**

Pour mémoire – informations 2025 :

**A. Impôts locaux (article 731) - produit de référence à taux constants**

TAXES	Pour mémoire, bases 2024	Bases 2025 prévisionnelles	Taux 2025 Identique à 2024 / 2023	Taux plafonds 2025	Produit 2025 à taux constant	Pour mémoire, produits perçus en 2024
Foncier bâti	263 827	273 000	38.94 %	98.53%	106 306	102 451
Foncier non bâti	58 915	60 000	56.28 %	125.19 %	33 768	33 149
Habitation (logements vacants, résidences secondaires, locations saisonnières, locatifs)	102 859	86 900	16.25 %	50.87 %	14 121	10 986
<b>Total</b>	<b>425 601</b>	<b>419 900</b>			<b>154 195</b>	<b>146 586</b>

**B. taxe d'habitation (article 73111)**

De 2020 à 2022, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

**Dans le cadre de cette réforme, les collectivités ne perçoivent donc plus la taxe d'habitation sur les résidences principales, recette compensée en récupérant le taux de taxe foncière bâti du département affecté d'un coefficient correcteur (23 633 euros en 2025 contre 22 776 en 2024 et 21 495 euros en 2023).**

**Depuis 2023, la taxe d'habitation concerne les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (logements locatifs, locations saisonnières de tourisme) et les logements vacants.**

C'est aussi pourquoi il est demandé aux collectivités de continuer de délibérer sur le taux de taxe d'habitation

**C. montant des allocations compensatrices 2025 décidées par le gouvernement (article 74834)**

	2025	2024	2023	2022	2021
allocation compensatrice Taxe foncière – bâti (personnes modestes)	188	184	139	161	149
allocation compensatrice taxe foncière (logements sociaux)	379	375	372	368	144
allocation compensatrice taxe foncière - non bâti	3 245	3 264	3 302	3 319	3 324
	<b>3 812</b>	<b>3 823</b>	<b>3 813</b>	<b>3 848</b>	<b>3 617</b>

Le total A. produits à taux constants (154 195) + B. coefficient correcteur taxe habitation (23 633) + C. allocations compensatrices (3 812) s'élève à **181 640 euros pour 2025** (173 185 € en 2024, 164 657 € en 2023, 154 254 € en 2022, 130 395 € en 2021).

Christelle PIECHATA demande pourquoi il y a tant d'écart entre 2023 et 2025 pour les bases exonérées.

Armel JOUBERT et la secrétaire de mairie répondent que cela dépend de la politique gouvernementale votée dans le cadre de la loi de finances et que cela ne dépend aucunement de la commune. Le montant qui serait perçu par la commune sur ces bases finalement exonérées est compensé par le versement d'une allocation compensatrice qui s'est élevée à 188 € en 2025.

**Pour information :**

- Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles : 10 299 € idem 2024 et 2023 (13 007 € en 2022, 12 577 € en 2021)
- Bases exonérées par la loi au titre du foncier bâti : 26 471 € (26 039 en 2024, 9 259 en 2023, 10 721 en 2022, 9 879 en 2021)
- Taux de cotisation foncière des entreprises perçue en 2024 par la CCVA : 24.78 % (23.44 % en 2023, 22.11 % en 2022)

2026.13 – Budget 2026

**RAPPORT**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le budget est un document prévisionnel, qu'il conviendra d'ajuster en cours d'exercice en dépenses et en recettes, selon les besoins de la Commune, par le moyen de décisions modificatives.

Il permet de donner le cadre comptable et financier dans lequel les délibérations pourront s'inscrire.

Le budget 2026 a été préparé de la manière la plus sincère possible, en tenant compte des dépenses et recettes connues ou pas :

- Les ressources fiscales ne sont pas encore connues. Par précaution, le budget reconduit les recettes 2025 soit 171 865 euros.
- Les dotations de l'Etat ne sont pas non plus connues. Par précaution, elles ont été légèrement abaissées par rapport à 2025.
- Les résultats de l'exercice 2025 ont été repris en recettes
- Un virement de 50 000 euros a été prévu de la section de fonctionnement vers la section investissement. *Attention, le virement dans l'autre sens ne sera pas possible réglementairement.*
- Des recettes supplémentaires devraient provenir de l'aliénation des biens vacants, mais la recette est incertaine sur 2026.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'en-cours de dette est de 156 464.13 € (185 502.17 € en 2025, 212 574.30 € en 2024, 238 328.15 € en 2023), soit une charge par habitant de 405.34 € (467.25 € en 2025, 536.80 € en 2024, 601.49 € en 2023).  
Il sera de 127 747.38 € au 31 décembre 2026 soit une charge par habitant de 330.95 €.

Les emprunts seront soldés :

- en 2028 (Caisse d'Epargne – Prévéo : construction nouvelle école - annuité de 12 359.66 €)
- en 2031 (Dexia – acquisition et travaux logement 4 bis rue Nationale – annuité de 3 935.56 €)
- en 2031 (Crédit Agricole : remboursement ligne trésorerie 2015 nouvelle école – annuité de 7 979.36 €)
- en 2034 (Caisse des Dépôts et Consignations – Construction et équipement nouvelle école – annuité de 9 016.20 €)

Compte-tenu de tous ces éléments, le budget 2026 s'établit comme suit, équilibré en dépenses et en recettes :

DEPENSES / RECETTES	2026	2025	2024	2023	2022	2021	2020
Fonctionnement	<b>603 125.73</b>	529 406.00	532 608.13	440 232.98	376 456.00	327 441.11	315 533.00
Investissement	<b>73 632.90</b>	112 317.78	181 850.00	246 274.52	247 332.79	180 960.27	234 525.68
total	<b>676 758.63</b>	641 723.78	714 458.13	686 507.60	623 788.79	508 401.38	550 058.68

**DONT FONCTIONNEMENT – RECETTES 603 125.73**

- 70 – produits des services 64 000.00
- 73 – impôts et taxes 13 529.00
- 731 – fiscalité locale 181 865.00
- 74 – dotations et participations 77 254.00
- 75 – autres produits gestion courante 7 920.00
- report résultat 2025 sur 2026 258 557.73

**DONT FONCTIONNEMENT – DEPENSES 603 125.73**

- 011 – charges à caractère général 303 104.00
- 012 – charges de personnel 186 050.00
- 014 – atténuation de produits 5 271.73
- 65 – charges de gestion courante 49 800.00
- 66 – charges financières 6 000.00
- 68 – dépenses d'ordre (Amortissements) 2 900.00
- 023 – virement vers la section investissement 50 000.00

**DONT INVESTISSEMENT – RECETTES 73 632.90**

- 021 – virement de la section fonctionnement 50 000.00
- FCTVA + taxe aménagement 2 500.00
- recettes d'équipement (Detr) 10 653.30
- recettes d'ordre (Amortissements) 2 900.00
- report résultat 2025 sur 2026 7 579.60

**DONT INVESTISSEMENT – DEPENSES 73 632.90**

- dépenses financières 28 717.29
- subvention asso MARPA 2 850.00
- opérations d'équipement 42 065.61

N°	Libellé	Inscrit en 2026
11	Espaces publics Amasse	0.00
12	Terrain multisports	0.00
13	Bâtiments communaux	23 000.00
14	Cimetière	0.00
15	Aménagements sécuritaires	0.00
16	Voies et réseaux	15 000.00
17	MARPA ECOLE	0.00
20	Achat matériel	4 065.61
21	Lotissement	0.00

Monsieur le Maire rappelle que les crédits budgétaires aux opérations d'investissement sont votés à titre indicatif et que les dépenses correspondantes feront l'objet de décisions en conseil municipal ultérieurement. Les engagements dépendront notamment des subventions accordées. Le conseil est invité à en délibérer.

**INTERVENTIONS**

Armel JOUBERT « ça me gêne de voter le budget sans avoir voté au préalable les taux de fiscalité, même si le budget est très contraint »

Martine THEVENIN « habituellement, on vote le budget en avril. Là, on nous le fait voter précipitamment »

Armel JOUBERT « en 2020, c'est l'équipe sortante qui a voté le budget et l'équipe suivante qui l'a géré »

Martine THEVENIN « peut-être, mais je trouve cela anormal »

Le Maire « ce ne sont que des inscriptions budgétaires qui permettent à la commune de fonctionner. Il sera toujours possible aux futurs élus de le modifier »

### DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'approbation du compte de gestion 2025,

Vu l'approbation du compte administratif 2025,

Vu l'affectation du résultat 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les documents présentés, et après en avoir délibéré,

le **Conseil Municipal**, par 5 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (N. Vaccher, C. Piéchata, F. Jeanne, M. Thévenin)

1. **APPROUVE** le budget 2026 de la Commune joint à la présente délibération, qui se présente équilibré ainsi en dépenses et en recettes :

- section fonctionnement : 603 125.73 euros
- section investissement : 73 632.90 euros

TOTAL 676 758.63 euros

2. **AUTORISE** le Maire et l'Adjoint délégué aux finances à effectuer les demandes de subventions nécessaires.

3. **DECIDE** que les dépenses relatives aux opérations d'investissement seront étudiées en Conseil Municipal.

Subventions de fonctionnement aux associations locales	question ajournée
--	-------------------

### RAPPORT

Le budget étant voté, il peut permettre aux associations de percevoir rapidement leur subvention de fonctionnement 2026.

Ces sommes seront imputées à l'article 65748, abondé de 2 500 euros au budget, ce qui permettra de verser des aides supplémentaires.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs qu'il conviendra de rembourser l'annuité de **2 850 euros** due à l'association MARPA les 2 Aires, selon le protocole d'accord transactionnel. (Article 132 - opération 17)

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

### INTERVENTIONS

Nathalie VACCHER (texte lu par Martine THEVENIN) « *comme réclamé depuis plusieurs années, la mairie vient enfin de demander aux associations (en tout cas à l'IP) d'annexer à sa demande de subventions des documents notamment leur budget validé en AG et leur budget prévisionnel assorti de leurs projets. J'espère qu'il en aura été de même pour toutes les associations.*

*Je suis contre les subventions versées au comité des fêtes car j'ai assisté à leur AG et même si les participants n'ont pas eu accès à la consultation des livres de comptes alors que c'est obligatoire, la trésorière Mme Mandard, a annoncé 1 déficit sur l'année 2025.*

*Pourtant, malgré ça, la présidente Mme De Jonckère Sarouille annonce dans ses activités 2026, une journée avec repas et animations en faveur uniquement du bureau et de certains bénévoles aidant. Lorsqu'une association est déficitaire je trouve qu'il n'est pas de bon ton de se servir de la subvention communale et par voie de fait des impôts des contribuables pour passer du bon temps en comité réduit. De plus, alors que le Comité des fêtes, à coup de forceps, s'est engagé à régler la totalité des frais relatifs aux inter-villages, nous pouvons constater que la commune a pourtant réglé des factures »*

24.01.25	MAIRIE VALLIERES LES GRANDES	participation jeux intervillages	62878	85,87
06.11.25	MAIRIE CHARGE	participation jeux intervillages	62878	77,00

Martine THEVENIN « *personnellement, je suis contre. On a été écartées de l'organisation des jeux intervillages en nous disant qu'ils seraient gérés directement par les associations et que la commune n'aurait rien à payer, ce qui n'est pas vrai. Et le comité des fêtes annonce une dépense de 4 200 euros »*

Le Maire « *je ne sais pas où tu as relevé cette somme, Martine. Le budget total du comité des fêtes n'atteint pas cette somme ! »*

Martine THEVENIN « *le Conseil est en droit d'avoir les bilans financiers de toutes les associations subventionnées »*

Francine DE ALMEIDA donne lecture d'un mail adressé le 4 avril 2024 par Martine Thévenin à Franck Godeau en réponse à sa convocation à la réunion pour les jeux intervillages « *Bonjour Franck. Merci pour ton invitation. La commune de Souvigny de Touraine ayant décidé de confier l'intégralité de l'organisation et du financement à ses associations et n'étant pas adhérente à celles-ci, je ne serai pas présente aux prochaines réunions. Bonne journée. Bien à toi, Martine »*

Martine THEVENIN « *en effet, en avril 2024, je n'étais pas encore présidente de la MARPA et plus au Café Associatif »*

2026.14 – FINANCES - Etat récapitulatif des indemnités perçues par les Elus en 2025
---

### RAPPORT

Conformément aux articles 92 et 93 de la loi 2019.1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, imposant de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux, Monsieur le Maire présente le récapitulatif 2025 des indemnités perçues par les élus du conseil municipal.

Doivent également être déclarées ici les indemnités perçues par ces mêmes élus au titre de mandats dans des syndicats :

Le conseil est invité à en prendre acte

### DÉLIBÉRATION

Vu les articles 92 et 93 de la loi 2019.1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, imposant de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE PREND ACTE** des

indemnités perçues par les élus locaux en 2025, détaillées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Fonction	Indemnité brute totale 2025
SARUILLE Frédéric	Maire	12 578.16
SARUILLE Frédéric	Val d'Amboise	1 740.00
JOUBERT Armel	1 <sup>er</sup> Adjoint	0.00
JOUBERT Armel	Vice-Président Syndicat Amasse	1 726.44
THEVENIN Martine	2 <sup>ème</sup> Adjointe	0.00
JEANNE Françoise	3 <sup>ème</sup> Adjointe	0.00

## 2026.15 – Tableau des effectifs communaux

### RAPPORT

Monsieur le Maire précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par le conseil municipal, lequel doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Le conseil est invité à valider le tableau des effectifs communaux 2026

### INTERVENTIONS

Christelle PIECHATA « *ça fait combien de temps, la disponibilité de Lara ?* »

La secrétaire de mairie « *la demande a été faite fin 2022 pour une disponibilité début janvier 2023* »

### DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le budget 2026,

Entendu le rapport du Maire,

et après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, à l'unanimité,**

1. porte établissement du tableau des emplois et des effectifs communaux nécessaires au bon fonctionnement des services pour l'année 2026, tel que défini comme ci-dessous :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle ?	Postes pourvus	Postes vacants
Administration générale	Administrative	Attaché territorial	Secrétaire générale de mairie	35 / 35	Oui	1	0
Périscolaire	Technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent polyvalent	35 / 35	Oui	1	0
Périscolaire	Technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Agent polyvalent	19.60 / 35	Oui	1	0
Périscolaire	Technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Accompagnatrice bus scolaire	2.35 / 35	Oui	1	0
Périscolaire	Animation	Adjoint d'animation	AESH*	1 / 35	Oui	0	0
Périscolaire	Technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Agent polyvalent	28 / 35	Oui	0	disponibilité

\* AESH = Agent d'accompagnement d'élève en situation de handicap

2. rappelle que deux emplois périscolaires sont actuellement pourvus en CDD en remplacement de l'agent titulaire placé en disponibilités pour convenances personnelles. Cette disponibilité peut durer 10 ans. Tant qu'elle n'est pas caduque, les agents recrutés en remplacement de l'agent titulaire ne peuvent pas être titularisés sur ce poste.

3. dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, section de fonctionnement.

## 2026.16 – Bourse aux projets jeunes 2026 Val d'Amboise

### RAPPORT

Monsieur le Maire informe les élus que, par mail en date du 29 janvier, la CCVA propose aux **communes de se positionner avant le 6 mars pour l'accueil de jeunes** dans le cadre du dispositif « bourse aux projets ». La Bourse Aux Projets a pour vocation d'encourager la prise d'initiative par les jeunes de **15 à 17 ans** et se concrétise par la réalisation d'un stage au sein d'un service de la CCVA, d'une Mairie de la Communauté de communes du Val d'Amboise mais aussi de toute autre structure publique, associative, ou d'intérêt public située sur le territoire. Le stage, de **2 semaines consécutives, peut se dérouler de juin à fin août**.

A l'issue du stage, et sous réserve que les conditions réglementaires soient remplies, le jeune perçoit une bourse de 400 euros lui permettant de financer un projet répondant à des critères précis : mobilité, scolarité, première nécessité, sport et culture. Par ce

dispositif, la Communauté de communes du Val d'Amboise veut défendre les objectifs suivants :

- Favoriser l'éducation à la citoyenneté ;
- Impliquer les jeunes dans des missions d'intérêt général ;
- Faire découvrir le milieu professionnel, associatif, communal ;
- Encourager les jeunes dans la prise de responsabilités ;

Le conseil est invité à se prononcer sur l'accueil éventuel d'un jeune au sein des services municipaux.

### **INTERVENTIONS**

Armel JOUBERT « *si on dit oui mais que la prochaine équipe dit non ?* »

Le Maire « *notre réponse permet à la CCVA de savoir combien de jeunes pourront être accueillis dans les communes* »

Christelle PIECHATA « *23 réponses positives pour 23 jeunes accueillis par la CCVA* »

Martine THEVENIN « *qui paie les 400 euros de bourse ?* »

Christelle PIECHATA « *la CCVA* »

Françoise JEANNE « *j'espère qu'ils apprendront vite, car 2 semaines, c'est court* »

Le Maire « *les jeunes sont encadrés par les agents communaux ou les élus* »

### **DÉLIBÉRATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport du Maire,

et après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, à l'unanimité,**

décide d'accueillir 1 ou plusieurs jeune(s) au sein des services municipaux dans le cadre de la bourse à projets jeunes CCVA 2026 et autorise le Maire à signer avec la CCVA tous documents permettant la réalisation de cet accueil

2026.17 – Organisation matérielle des élections municipales

### **RAPPORT**

Monsieur le Maire sollicite la participation des élus pour la tenue du bureau de vote du 15 mars 2026, en précisant qu'il est bien évidemment possible de solliciter la participation d'électeurs volontaires.

Cécile Bosselut a fait part de sa disponibilité et de son souhait de participer à la tenue du bureau de vote.

Il précise par ailleurs que, suite à la commission de contrôle des listes électorales, 343 électeurs sont inscrits dont 336 sur la liste électorale principale et 7 sur la liste électorale complémentaire municipale

Sur la liste électorale principale, 9 jeunes ayant 18 ans ont été inscrits d'office par l'INSEE, 24 nouveaux électeurs ont été inscrits sur leur demande et 14 électeurs ont été radiés pour changement de commune ou décès. Il est possible que l'INSEE en ajoute encore (jeune 18 ans) ou en supprime (décès) d'ici le 15 mars.

Les élus sont invités à se prononcer sur la tenue du bureau de vote

### **INTERVENTIONS**

Chaque élu donne sa réponse

Président Frédéric SAROUILLE, Maire 06 60 58 17 61

### **DÉLIBÉRATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport du Maire,

et après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

décide d'organiser comme suit

le bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars 2026

**8 h – 12 h**

Francine DE ALMEIDA  
Claudia DESGARDINS  
Denis MARTIN

**12 h - 15 h**

Armel JOUBERT  
Christelle PIECHATA  
Nathalie VACCHER

**15 h – 18 h**

Cécile BOSSELUT  
Françoise JEANNE  
Martine THEVENIN

**à partir de 18 h - Dépouillement**

Cécile BOSSELUT  
Francine DE ALMEIDA  
Françoise JEANNE

Christelle PIECHATA  
Frédéric SAROUILLE  
Martine THEVENIN  
Nathalie VACCHER

2026.18 – Convention de mise à disposition du café associatif (suite ajournement en janvier)

### **RAPPORT**

Depuis 2022, la commune a mis gracieusement à disposition de l'association « l'Instant de Partage » le café associatif situé place Charles De Gaulle, ainsi que le local « Récré des Ecoliers ». Jusqu'à présent, aucune convention n'avait régi cette mise à disposition.

Le projet de convention proposé à l'association a été modifié par les élus et le bureau de l'association (voir pages suivantes).

Le conseil est invité à en délibérer.

### **Interventions**

Nathalie VACCHER (texte lu par Martine THEVENIN) « Je souhaite revenir sur la convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'IP. Vous m'avez reproché Mr le maire, d'insister lourdement sur les modifications à opérer mais force est de constater que la convention n'est toujours pas signée car toujours non conforme à l'attendu.

Cette convention a été présentée au vote du CM du 28.01.2026 via la délibération 2026.06. Aucun vote n'a été formulé et d'ailleurs la secrétaire n'en relate aucun sur le PV. Pourquoi cette convention n'est pas soumise aux votes lors du conseil de ce soir ? ».

Martine THEVENIN « dans le PV du mois de janvier, il est écrit que la convention a été validée, alors qu'elle a été ajournée pour être corrigée »

La secrétaire de mairie « en effet, la délibération correspondante sera retirée et remplacée par celle d'aujourd'hui »

Martine THEVENIN à Olivier BASTIEN, président de l'association l'instant de partage, présent dans l'assistance : « est-ce que le café associatif a été utilisé à des fins privées à votre insu ? »

Olivier BASTIEN « oui »

Le Maire « les modifications demandées ont-elles été faites ? tout est ok ? »

La secrétaire de mairie « seule une demande du bureau de l'association l'Instant de partage n'a pas été reprise. Il souhaitait que soit ajoutée article 1 que la commune se réservait le droit d'utiliser le café associatif EN CAS DE FORCE MAJEURE et que la mairie préviendrait les responsables de l'association dans les meilleurs délais. Cette formulation est impropre, puisqu'un cas de force majeure par définition est imprévisible. »

Le Maire « d'autres modifications ? »

La secrétaire de mairie à Olivier BASTIEN « Olivier, puisque tu es là, dis-nous si cette version que vous avez relue en bureau vous convient. Avez-vous d'autres modifications à apporter ? »

Olivier BASTIEN « oui, on veut supprimer article 1 cette mise à disposition n'est pas exclusive »

La secrétaire de mairie « mais pourquoi attends-tu qu'on t'interroge ce soir pour nous donner votre position ? Si tu me l'avais dit avant, j'aurais proposé aux élus la convention déjà modifiée »

Le Maire « OK, donc on supprime tout le paragraphe et on laisse seulement : cette mise à disposition est exclusive »

## **DÉLIBÉRATION**

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale,

Entendu le rapport du Maire

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

1. retire la délibération 2026.06 du 28 janvier 2026 dans la mesure où des modifications ont été apportées depuis
2. approuve la version finale de la convention de mise à disposition jointe aux présentes
3. autorise le Maire à la signer et à la faire signer par l'association utilisatrice

## QUESTIONS DIVERSES

### Nathalie VACCHER

Lors du conseil précédent, le maire a écourté la séance et m'a ainsi privé de poser ma dernière question diverse. Je profite donc de ce mail pour la poser afin d'obtenir 1 réponse au conseil du 04.03.26.

**« A qui appartient le terrain situé le long de votre terrain et sur lequel gît 1 épave automobile depuis le mois de septembre ?**

Avez-vous adressé 1 courrier au propriétaire afin qu'il enlève cette voiture et que ce terrain ne soit pas pris pour 1 casse automobile ?

Avez-vous informé l'OFB notamment à cause d'1 pollution certaine aux hydrocarbures l'Amasse se trouvant tout près ?

⇒ le Maire « ce terrain m'appartient. »

⇒ Armel JOUBERT « je ne crois pas que cela soit le cas »

⇒ Le Maire « Je confirme que ce terrain m'appartient. C'est la voiture de mon fils qui a eu un accident. Elle va partir à la casse prochainement »

⇒ Martine THEVENIN « et pour la pollution aux hydrocarbures ? »

⇒ Le Maire « elle ne peut pas polluer, il n'y a plus aucun fluide, ni huile, ni carburant, ni liquide de freins ou autre. La batterie aussi a été enlevée »

**« Lors du dernier conseil municipal, à ma question sur les branchages coupés et laissés sur le trottoir de la rue du Feuillet, vous m'avez répondu que la haie appartenait à la commune. En êtes-vous sûr ? Vous avez également indiqué que c'est le cantonnier qui avait coupé cette haie et qu'il déblaierait les branchages rapidement. Cela est-il fait ? »**

⇒ Le Maire « nous avons convenu avec le cantonnier que cela serait fait la semaine prochaine »

### Martine THEVENIN

**Factures de cantine :** « on a eu des réclamations de plusieurs personnes concernant les factures de septembre, octobre, novembre, toutes adressées en même temps début janvier. Or les familles ne peuvent pas tout payer d'un seul coup ».

>> le Maire « nous avons eu des soucis avec une mise à jour Berger Levraut qui n'a pas repris les paramètres concernant les tarifs réduits pour les familles à faible quotient familial. Carole s'en est aperçue mi octobre quand la facturation de septembre a été adressée aux familles. Elle a annulé et recalculé les factures concernées mais n'a pas voulu reporter le même problème le mois suivant.

L'intervenant Berger Levraut est passé plus tard que prévu pour reparamétrer le logiciel, ce qui a entraîné le retard pour la fin d'année. Mais les familles peuvent échelonner leurs paiements »

Martine THEVENIN « Souvigny est la seule commune à avoir des problèmes avec Berger Levraut »

Le Maire « c'est faux, Saint-Règle aussi a des problèmes avec ce prestataire ».

### **Retours de parents concernant la surveillance et le climat éducatif en garderie et en restauration scolaire.**

**« De graves accusations ont été portées par des parents concernant l'attitude d'une personne ayant remplacé un agent communal. Pourquoi la commission scolaire n'a pas été informée ? »**

Francine DE ALMEIDA lève la main pour répondre

Martine THEVENIN « *toi, Hitler, ça suffit !!!* »

Francine DE ALMEIDA « *puisque c'est moi qui suis visée, j'aimerais répondre. Quand j'ai un problème avec un enfant, je vois directement avec ses parents. Je ne maltraite pas les enfants.* »

Martine THEVENIN « *au début du mandat, quand il y avait des absences de personnel, nous étions consultées pour savoir qui pouvait assurer le remplacement. Ça m'est arrivé de le faire, Christelle aussi. Depuis un certain temps, le conseil n'est plus informé et c'est Madame de Almeida qui s'impose* »

Francine DE ALMEIDA « *je ne m'impose pas* »

Christelle PIECHATA « *on n'a jamais refusé de le faire* »

Martine THEVENIN « *une plainte a été déposée en 2025 contre une élue pour des brouilles. Là, c'est plus important, il s'agit d'enfants. Cette question sera posée lors du prochain conseil d'école le 12 mars à 18 h* »

Christelle PIECHATA « *pourquoi Martine a reçu cette convocation pour le conseil d'école et les questions des parents et pas moi ?* »

Martine THEVENIN « *j'ai reçu ce mail en tant que Présidente de la Marpa, pas en tant qu'élue* »

Le Maire « *les directeurs vous ont oublié dans la liste des destinataires. Pourtant, on leur avait déjà signalé. Carole, merci de transmettre le mail aux membres de la commission scolaire* »

La secrétaire de mairie « *cela sera fait dès demain* »

### limitation de vitesse impasse Rene Boylesve

Martine THEVENIN « *l'aménagement de l'impasse a été fait. Les résidents demandent qu'un panneau soit posé pour limiter la vitesse à 10 km/h. Je me suis renseignée. Même si c'est une voie privée, le maire peut prendre un arrêté, limiter la vitesse et poser un panneau* »

le Maire « *mais le panneau doit être posé sur le domaine public et oui la commune peut en effet poser un panneau sur une voie privée à condition qu'elle soit ouverte à la circulation. Ici, il s'agit d'une impasse qui n'est ouverte qu'à la circulation des riverains !* »

Martine THEVENIN « *ok, ce n'est pas grave, on achètera ce panneau et on le posera nous-mêmes* »

### BENEVOLES

Le Maire « *je tiens à remercier tout particulièrement ce soir les bénévoles pour leur implication durant mon mandat : Olivier Bastien, Alain Bouillet, Michel Lejeau, Waël Chouchène, Michel Laue, Denis Martin, et j'en oublie sûrement. Un grand merci à eux* »

→ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05

**Prochaine réunion : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL après les élections du 15 mars**

Pour validation du présent procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine du **4 MARS 2026**, au cours de laquelle les questions suivantes ont été abordées :

délibération	Objet	Résultat du vote
2026.07	Désignation secrétaire de séance	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2026.08	Approbation PV novembre, décembre 2025 et janvier 2026	ADOPTÉ MAJORITÉ
2026.09	Compte de gestion 2025	ADOPTÉ MAJORITÉ
2026.10	Présidence de séance pour le vote du compte administratif	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2026.11	Compte administratif 2025	ADOPTÉ MAJORITÉ
2026.12	Affectation du résultat 2025	ADOPTÉ MAJORITÉ
2026.13	Budget 2026	ADOPTÉ MAJORITÉ
2026.14	Indemnités 2025 des élus	Information actée
2026.15	Tableau des effectifs communaux 2026	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2026.16	Bourse aux projets jeunes 2026	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2026.17	Organisation matérielle des élections municipales	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2026.18	Convention mise à disposition salle café associatif à l'association l'instant de partage	ADOPTÉ UNANIMITÉ

Le Maire,	Le Secrétaire de séance,
	
Frédéric SAROUILLE	Arnel JOUBERT

